

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 010-652/15/BC

■ Cession onéreuse au profit du Conseil Général de parcelles nécessaires à la mise à deux fois deux voies de la RD9 - à Aix en Provence, Cabriès et Vitrolles.

DUF 15/12725/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par arrêté du 10 janvier 2011 a été déclaré d'utilité publique au bénéfice du Département des Bouches-du-Rhône, les travaux nécessaires à la mise à deux fois deux voies de la RD9 – section du Réaltor – sur le territoire de Cabriès et emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Cabriès.

Le projet comporte des dispositifs de traitement de la pollution d'origine routière et de lutte contre les inondations qui suppriment la majeure partie des rejets pluviaux polluants dans le bassin du Réaltor et qui contribuent également à réduire le risque d'inondation.

Le projet nécessite d'apporter des modifications aux ouvrages du canal de Marseille qui sert à l'alimentation en eau de trente six communes de l'agglomération marseillaise. Les modifications visent à réduire le risque de pollution du canal de Marseille et améliorent la sécurité des ouvrages de Génie Civil. Elles réduisent également le risque d'inondation des lotissements riverains.

**Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015**

Le tracé retenu est situé au sud du bassin du Réaltor et impacte des parcelles appartenant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Par lettre du 28 février 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a accepté l'indemnité proposée d'un montant de 83 975 euros conformément à l'avis de France Domaine correspondant à la cession des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération déclarée d'utilité publique.

En complément des parcelles incluses dans le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée à céder une bande de terrain de 531 m² pour un montant de 823 euros à détacher de la parcelle cadastrée F 1273.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession de ces parcelles de terrain situées sur la commune de Cabriès sont nécessaires à la mise en deux fois deux voies de la RD 9 – section du Réaltor par le Conseil Général.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la cession onéreuse par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au Conseil Général de l'ensemble des parcelles dont la liste est ci-annexée (désignation des immeubles) en contrepartie d'une indemnité d'un montant de 83 975 euros, dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Article 2 :

Est approuvée la cession onéreuse par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au Conseil Général d'une parcelle de terrain de 531 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée F 1273 pour un montant de 823 euros, au titre des négociations amiables complémentaires.

Article 3 :

Le remboursement par le Conseil Général à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte administratif.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes inhérents à cette acquisition.

Article 5 :

Les recettes seront constatées sur le budget annexe Eau et Assainissement Nature 775

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Éric DIARD

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER